



# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS CONCOURS PHOTO NAÉ VACANCES 2025

## ARTICLE 1ER - ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Naé Vacances (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro: 752 155 473 dont le siège social est situé au lieu-dit Inly, 56760 Pénestin,

Organise du 5 avril 2025 au 21 septembre 2025 inclus, un jeu-concours intitulé « Concours photo Naé Vacances 2025 » (ci-après dénommé << le jeu-concours >>) sur ses pages Facebook Naé Vacances, Instagram @nae\_vacances et Tiktok @naevacances, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de **plus de 13 ans**, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de Naé Vacances. La personne doit **avoir séjourné dans l'un des campings du groupe Naé Vacances au cours de l'année 2025**. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site de Naé Vacances à l'adresse : [<https://www.nae-vacances.com/pdf/reglement-concours-photo.pdf>]

2.3. Il n'y a pas de limite de participation par personne pendant toute la durée du concours. Chaque participation doit respecter l'ensemble des conditions de participation. Toute tentative de spam ou de participation massive injustifiée pourra entraîner l'exclusion du concours. Un seul lot pourra être attribué par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## **ARTICLE 3 - PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, les candidats doivent publier une photo prise au sein de l'un des campings du groupe Naé Vacances sur leur compte public Instagram, Facebook ou Tiktok, en utilisant le hashtag #photoNaeVacances2025, en mentionnant le compte @nae\_vacances sur Instagram, @Naé Vacances sur Facebook ou @naevacances sur Tiktok, et en suivant le compte Naé Vacances sur la plateforme choisie. Chaque mois, une publication sera réalisée sur les comptes de Naé Vacances pour présenter une sélection de photos reçues durant le mois écoulé. Ces photos seront utilisées uniquement pour promouvoir le concours et encourager les visiteurs à participer. Elles ne préjugent en rien de la sélection finale des gagnants. Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Une pré-sélection des photos sera réalisée par le pôle communication de Naé Vacances. Les photos pré-sélectionnées seront soumises au vote de la communauté via une publication ou une story le 23 septembre 2025. Les trois photos ayant recueilli le plus de votes seront désignées gagnantes.

## **ARTICLE 5 - DOTATIONS**

Les dotations sont les suivantes :

- 1ère place : Un week-end d'une valeur de 300€ dans l'un des campings Naé Vacances (mai, juin et septembre, hors week-end fériés).
- 2ème place : Un bon cadeau de 150€ valable dans l'un des campings Naé Vacances.
- 3ème place : Un lot d'une valeur de 50€ comprenant une peluche Ponaé, une serviette de plage Naé Vacances et un sac en coton.

Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre lot.

## **ARTICLE 6-REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

La société organisatrice du jeu-concours contactera uniquement par message privé les gagnants et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur lot. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les trois (3) jours ouvrés suivant l'envoi de ce message et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans ce délai, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation de quelque nature que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors des votes.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La dotation (lots 1ère et 2ème place) est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. Aucun remboursement ne sera appliqué pour le lot gagné.

## **ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations collectées sont destinées à l'usage exclusif de Naé Vacances et ne seront pas cédées à des tiers. Elles sont collectées uniquement à des fins de gestion de la remise des lots, et sont indispensables pour leur envoi. En participant au concours, les candidats autorisent Naé Vacances à utiliser leur photo sur les réseaux sociaux et supports de communication, sans contrepartie financière, pour la promotion du jeu et des campings. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les gagnants du jeu-concours bénéficient auprès de la société organisatrice d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. La société organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, la société organisatrice du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9 - ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement et imprimé depuis le site web de Naé Vacances à l'adresse [<https://www.nae-vacances.com/pdf/reglement-concours-photo.pdf>] à tout moment.

## **ARTICLE 10 - ADRESSE POSTALE ET ÉLECTRONIQUE DU JEU-CONCOURS**

Pour toute contestation relative au jeu-concours, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse postale suivante :

Naé Vacances - Concours photo 2025 / Lieu-dit Inly / 56760 Pénestin

Ils peuvent également contacter l'organisateur par e-mail à l'adresse suivante :

[info@nae-vacances.com](mailto:info@nae-vacances.com)

## **ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 21 octobre 2025 midi inclus.